



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 97
(2010, chapitre 17)

Loi proclamant le Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail

Présenté le 28 avril 2010
Principe adopté le 12 mai 2010
Adopté le 9 juin 2010
Sanctionné le 11 juin 2010

Éditeur officiel du Québec
2010

NOTES EXPLICATIVES

Cette loi prévoit que le 28 avril est proclamé Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail.

Projet de loi n° 97

LOI PROCLAMANT LE JOUR COMMÉMORATIF DES PERSONNES DÉCÉDÉES OU BLESSÉES AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que chaque année, des travailleuses et des travailleurs du Québec subissent des lésions professionnelles;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour le Québec de lutter activement pour assurer la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs États et provinces ont officiellement promulgué le 28 avril comme jour de commémoration des personnes décédées ou blessées au travail;

CONSIDÉRANT que l'Organisation internationale du travail a déclaré le 28 avril Journée mondiale pour la santé et la sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que la proclamation du Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail contribuera à sensibiliser les citoyennes et les citoyens du Québec à la santé et à la sécurité au travail;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le 28 avril est proclamé Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 11 juin 2010.

